1DE/00/31/77/46

R.G. : 2021001215
P.C. : 2021J12

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
JUGEMENT du mardi 09 février 2021

OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Le Tribunal ayant pris connaissance de la demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire déposée au greffe le 02 février 2021 par :
SASU A4MAUTO
8 Lieu-dit Puy Hervé 86190 Latillé

Immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° B 820 725 968 (2016B00354)

Activité : Mécanique automobile et vente de véhicules.

Attendu que le représentant légal de l'entreprise a été appelé à comparaître en chambre du conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

Attendu que Mr Anthony MOREL, Représentant légal de l'entreprise, a comparu à l'audience de ce jour,

Attendu qu'il résulte des débats et informations recueillies par le Tribunal et des pièces produites que SASU A4MAUTO se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état de cessation des paiements et qu'il n'existe aucune possibilité de présenter un plan de redressement,

Attendu qu'il ressort des déclarations du débiteur que son actif ne comprend pas de biens immobiliers, que le nombre de ses salariés au cours des six mois précédent l'ouverture de la procédure et que son chiffre d'affaires sont égaux ou inférieurs aux seuils fixés à l'article D 641-10 du Code de Commerce,

Attendu qu'il y a donc lieu en application des dispositions des articles L.644-1 et suivants du code de commerce de prononcer la liquidation judiciaire simplifiée en statuant dans les termes ci-après :

PAR CES MOTIFS :

LE TRIBUNAL, après en avoir délibéré, statuant par jugement Contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public, entendu en ses observations,

OUVRE la procédure de liquidation judiciaire simplifiée prévue par les articles L.644-1 et suivants du Code de Commerce à l'égard de :

SASU A4MAUTO
8 Lieu-dit Puy Hervé 86190 Latillé

Immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° B 820 725 968 (2016B00354)

Activité : Mécanique automobile et vente de véhicules.

DIT que l'ensemble des biens du débiteur pourra faire l'objet d'une vente de gré à gré ou aux enchères publiques conformément à l'article L644-2 du Code de Commerce,

FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au **1er mars 2020**

NOMME en qualité de Juge-Commissaire **Monsieur Gilbert GUITTARD** et en qualité de Juge-Commissaire Suppléant **Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE**

DÉSIGNE en qualité de liquidateur : **la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade des Cours 86000 POITIERS, lequel devra déposer au Greffe la liste des créances déclarées visée aux articles L.624-1 et L. 641-14 du code de commerce, dans un délai de 8 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances.**

DIT que conformément à l'Art. R. 644-2 du Code de Commerce, l'état des créances complété par le projet de répartition établi par le Mandataire Liquidateur sera déposé au Greffe,

DÉSIGNE en qualité de Commissaire Priseur la **SELARL TAILLIEZ représentée par Me Hervé TAILLIEZ** BP 10207 22 Rue du Grand Cerf 86005 POITIERS CEDEX pour dresser un inventaire du patrimoine de l'entreprise, ainsi que des garanties qui le grèvent, et sur les indications de l'entreprise répertorier les biens susceptibles de revendication par les tiers et réaliser une prisée des actifs du débiteur,

DIT que l'inventaire sera réalisé dans un délai maximum de 15 jours et déposé au greffe dans un délai maximum de 45 jours,

DIT que la clôture de la procédure devra être prononcée dans le délai prévu à l'article L.644-5 du code de commerce sauf à être prorogée sur requête motivée du liquidateur,

ORDONNE conformément à l'Art. R 641-6 du Code de Commerce la notification du présent jugement par lettre recommandée à la SASU A4MAUTO,

ORDONNE la communication du jugement et les mesures de publicité telles que prévues par la Loi, l'exécution provisoire du présent jugement et l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Ainsi jugé et prononcé le mardi neuf février deux mille vingt et un par le Tribunal de

Commerce de Poitiers ainsi composé :

Mr Alain RENAUD, Président,
Monsieur Christophe DUCREAU, Monsieur Thierry FROMAGET, Juges.
Assistés de Pierre-Olivier HULIN, Greffier
La minute du présent jugement est signée par le président et le greffier.

LE GREFFIER
P.O. HULIN

LE PRESIDENT
A. RENAUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex
Tél.: 05 49 88 81 93 - www.greffe-tc-poitiers.fr - www.infogreffe.fr

Poitiers, le 09 février 2021

Liquidation Judiciaire simplifiée
SASU A4MAUTO
8 Lieu-dit Puy Hervé
86190 Latillé

MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Réf. greffe : 2021J12 2021001215

Mon Cher Maître,

Nous vous prions de trouver en annexe une copie conforme du jugement rendu par le Tribunal le 09/02/2021, ayant ouvert une procédure de **Liquidation Judiciaire simplifiée** à l'égard de :

SASU A4MAUTO
8 Lieu-dit Puy Hervé 86190 Latillé
B 820725968 (2016B00354)

et vous ayant désigné en qualité de liquidateur judiciaire.
Nous vous précisons que ledit jugement a nommé :

Juge-Commissaire : Monsieur GUITTARD
Liquidateur : MJO représentée par Me Frédéric BLANC

Votre bien dévoué,
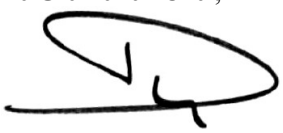
Le Greffier en Chef,